

I. Opposabilité des conditions générales de vente

Ces conditions s'appliquent exclusivement aux personnes physiques ou morales, commerçantes ou professionnelles. Toutes nos ventes, sauf contrat spécifique signé, sont soumises aux présentes conditions. En cas de conflit entre les présentes conditions et celles de l'acheteur, ce dernier accepte expressément de faire prévaloir les présentes conditions sur les siennes. L'étendue de l'application des présentes conditions est nationale et internationale.

II. Formation du contrat

La validité de nos offres est limitée à 60 jours calendaires. Toute commande doit indiquer le type et les références précises (incluant notre code d'article) des matériaux choisis, les quantités et les délais de livraison souhaités. Nos représentants et autres intermédiaires ne sont pas habilités à conclure des ventes ou des contrats en notre nom. Les ordres pris par ceux-ci ne sont valables que par acceptation écrite de notre part, exception faite dans certains cas où le représentant ou l'intermédiaire dispose de l'autorisation spéciale de notre firme de conclure des contrats à notre place. L'acceptation écrite de notre part rend la convention ferme et définitive.

III. Prix

En cas de livraison franco chantier ou franco dépôt non déchargée, la livraison sera effectuée par camion complet de 25 tonnes. La livraison pourra également être effectuée par demi-camion de 12,5 tonnes. Dans ce cas, une indemnité globale forfaitaire sera facturée en sus, au titre de frais complémentaires, induits par une livraison partielle.

A défaut d'indication précise du prix unitaire lors de la commande, la facturation se fera au prix en vigueur à la date de celle-ci. Tous nos prix visés dans ce barème s'entendent hors taxes. Nos prix sont basés sur le prix des matières premières ainsi que sur les matières d'appoint de nos produits, sur les salaires, le coût du transport, sur les impôts et taxes, ainsi que sur tous les autres facteurs déterminants du prix de revient, facteurs qui étaient en vigueur au moment de la passation du contrat. Nous nous réservons le droit de les augmenter si un de ces éléments venait à être majoré de manière significative ou en cas de force majeure.

Toutes réductions, remises, ristournes ou rabais ne peuvent être accordés qu'aux termes d'une convention écrite ou en l'application d'un contrat cadre et figureront sur les factures.
Cas particulier : les prix franco, pour les livraisons insulaires ne comprennent pas les coûts du transport maritime.

IV. Droit d'annulation

Nous nous réservons le droit d'annuler tout contrat de vente conclu par nous si, par suite d'un cas de force majeure, nous étions dans l'impossibilité de livrer la marchandise. Par cas de force majeure, nous comprenons en plus des cas normaux (entre autres guerre, danger de guerre, mobilisation totale ou partielle de la force armée, l'état de crues ou de décrues des eaux, gelées, grèves, incendies, etc.) l'interdiction d'importer ou d'exporter, le manque de moyen de transport (camions, wagons, bateaux, etc.), la limitation des importations ou exportations, les règlements et décisions prises par les organisations professionnelles, les décisions prises par le gouvernement qui créeraient des difficultés importantes au point de vue de la livraison.

Nous considérons également comme cas de force majeure les circonstances dans lesquelles un ou plusieurs de nos fournisseurs de matières premières ou d'appoint nous mettraient dans l'impossibilité de produire des matériaux.

Nous nous réservons le droit d'annuler tout contrat de vente par nous ou d'arrêter toute fourniture si l'acheteur ne remplit pas les conditions financières, s'il ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis d'organismes officiels, si la solvabilité ne présentait plus les garanties suffisantes, ou si nous nous attendons à ce que sa solvabilité n'offre plus de garantie suffisante.

Dans ce cas, nous aurions le droit d'annuler le contrat en tout ou en partie sans que l'acheteur ne puisse prétendre à quelconques dommages et intérêts.

V. Livraisons franco et départ usine

Général :

Toutes les marchandises sont transportées aux risques et périls de l'acheteur. Toute marchandise chargée dans notre usine est considérée comme agréée au départ de l'usine par l'acheteur, à moins qu'il n'y soit dérogé explicitement et par écrit. En cas d'avarie détectée à la réception du produit, il appartient donc à l'acheteur :

- d'assurer auprès du transporteur les réserves dans les formes et délais des dispositions législatives et réglementaires régissant le contrat de transport ;
- dans le même temps et au plus tard dans les quarante-huit heures après réception, de nous notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, la nature et l'importance des avaries constatées.

A défaut pour l'acheteur de remplir ces obligations, celui-ci sera déchu de tout recours à notre encontre quelles que soient la nature et l'importance des avaries constatées. Pour les marchandises à produire sur commande, un délai est nécessaire. Celui-ci sera confirmé par nos soins et par écrit, au cas par cas et ne pourra être réduit. L'ensemble des éléments nécessaires au conditionnement et au transport des matériaux sont et restent notre propriété, ils doivent être restitués à la charge de l'acheteur comme tels, il s'agit de : palettes, madriers, etc.

Dans le cas où nous mettons à la disposition de l'acheteur du matériel et outillage spécifique, l'utilisation de ceux-ci se fait sous la responsabilité exclusive de l'acheteur. La remise du matériel vaut, à défaut de réserves écrites et motivées immédiates de la part de l'acheteur inscrites sur le bon de livraison, reconnaissance de son parfait état et de ses conditions d'utilisation, notamment quant aux précautions d'emploi en toute sécurité. L'acheteur ne pourrait en aucun cas rechercher la responsabilité du vendeur pour quelque

cause que ce soit pour tout ce qui se rapporte à ces opérations de manutention et d'utilisation, y compris l'hypothèse de dommages provoqués par un vice interne des outils mis à disposition.

Livraisons franco non déchargées :

Sauf explicitement mentionné, les prix étant franco non déchargé, le transport est assuré et affrétés par nos soins. En cas de livraison franco chantier ou dépôt non-déchargé, nous subrogerons, en cas d'avarie constatée à la réception du produit, l'acheteur dans tous les recours dont nous disposerons à l'encontre du transporteur. Sous réserve d'avarie constatée à la réception du produit, l'acheteur a le droit - pour autant que ceci ait pour but de limiter les dommages - de réceptionner une partie incomplète de la livraison et sous réserve de ses droits à une indemnité.

Pour toute marchandise destinée à être livrée franco, la commande devra indiquer :

- l'adresse exacte du lieu de livraison ;
- les jours et heures auxquels la livraison peut être faite, l'acheteur s'engageant à s'assurer de la présence sur les lieux d'une personne habilitée à signer le bon de livraison ; nous nous réservons tout droit à dédommagement au cas où un acheteur n'aurait pas mis à la disposition du camionneur la main-d'œuvre et les engins nécessaires au déchargement ;

L'obligation de livraison à date fixe ne résulte que d'un accord formel de notre part, dans tous les autres cas les livraisons sont effectuées dans les meilleurs délais en fonction de nos impératifs de production, de l'état de nos stocks et de la disponibilité de nos transporteurs.

Nous mettons en œuvre toutes les diligences requises afin d'assurer une livraison dans les délais souhaités sans que cela ne constitue pour nous une obligation.

Le camion doit être déchargé dans un délai maximum d'une heure et demie après son arrivée sur le chantier ou sur le dépôt, chaque délai d'attente supplémentaire fera l'objet d'une facturation. A cet égard, de convention expresse, les déclarations du chauffeur du camion feront foi.

L'acheteur s'engage à assurer à ses frais et sous sa responsabilité les travaux de manutention nécessaires au déchargement du véhicule lors de la livraison des matériaux. Les marchandises déchargées le sont aux risques et pour le compte de l'acheteur. L'acheteur devra faire en sorte que le lieu de livraison soit accessible à ce camion. Si le chantier ou le dépôt n'est pas accessible d'une façon normale, nous nous considérons comme dégagés en déchargeant les marchandises le plus près possible du chantier ou du dépôt.
Condition livraisons franco déchargées sur chantier avec camion grue :

Toute commande conclue à livrer avec un camion grue, pour déchargement sur chantier, devra être acceptée et confirmée par nous-mêmes et par écrit. Elle fera l'objet d'un accord préalable tant en terme de délais de livraison que de prix.

VI. Utilisation des matériaux et garanties

Nos matériaux sont des matériaux de construction et doivent être utilisés exclusivement à cet usage. A moins que, il ait été convenu autre chose, la qualité des matériaux est la qualité normale. La qualité doit répondre aux normes en vigueur dans le monde de la construction. Lors d'offres et de livraisons suivant échantillon, l'échantillon servira uniquement à la détermination d'une moyenne de qualité, de couleur, etc., de la marchandise à livrer.

Pour autant que nous ayons participé au calcul des quantités à utiliser, nous ne pouvons être tenus responsables de l'exactitude de nos chiffres, ceci étant simplement un service rendu à l'acheteur et une estimation. Les dommages causés par suite d'erreur dans cette évaluation ne peuvent en aucun cas nous être imputés, il appartient à l'acheteur de faire la vérification des calculs et quantités, il en reste le responsable.

Nous tenons à la disposition de tout utilisateur de nos produits des manuels de mise en œuvre qui peuvent être obtenus gratuitement, soit auprès des revendeurs de nos produits, soit directement à notre siège social.

Nos matériaux sont garantis conformément aux dispositions du Code Civil tant sur les vices cachés que sur la garantie du fait des produits. De convention expresse, notre responsabilité, en cas de mise en jeu de la garantie des vices cachés, se limite au remplacement gratuit à l'identique des produits défectueux à l'exclusion de tout dommage, intérêt ou accessoire. Les frais de transport de ces marchandises défectueuses sont à notre charge. La mise en jeu de l'une des quelconques garanties visées, suppose que les conditions de mise en œuvre des matériaux aient été strictement respectées, suivant les règles de l'art, les DTU, les normes françaises et européennes.

VII. Location de matériel

Des conditions générales de location partiellement dérogoires et complémentaires aux présentes conditions générales sont portées à la connaissance de l'acheteur dès demande de location. La prise en charge du matériel loué implique de convention expresse l'acceptation sans réserve des conditions de location pour le locataire.

VIII. Conditions de paiement et clause pénale

Toutes les factures, sauf convention contraire, sont stipulées payables comptant dans les huit jours de la date de facturation avec un escompte, dont le taux est fixé dans une autre convention, calculé sur le montant net hors taxes de la facture. Cet escompte ne peut être crédité que si le règlement intégral nous parvient au plus tard dans le délai ci-dessus.

A défaut de paiement comptant et conformément à la convention d'ouverture de compte, les factures devront être payées par virement à soixante jours date de la facture, net et sans escompte. Si de convention expresse il a été convenu d'un paiement échelonné, tout retard apporté à l'une des quelconques échéances vaudra, ipso facto et sans mise en demeure, déchéance du terme de l'accord.

Dans tous les cas où nous nous trouverions dans l'obligation d'avoir recours à une procédure judiciaire ou extrajudiciaire pour être remplis de nos droits, qu'il s'agisse d'une action en paiement, d'une déclaration de créance, d'une action en revendication et plus généralement de toute action de ce type, la créance sera automatiquement et sans mise en demeure, majorée d'un intérêt égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Cette disposition fait expressément référence à la loi 92-442 du 31 décembre 1992 modifiée.

IX. Réserve de propriété

Nous conservons la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de revente nous conservons également la possibilité de revendiquer le prix des biens détenus par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est reportée sur le prix de revente.

Dès la livraison, les risques de toute nature y compris de cas fortuit et de force majeure, et la garde, sont transférés à l'acheteur.

Le défaut de paiement de l'une de quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

En cas d'exercice de la revendication et de retour de la marchandise les frais de transport, de manutention, d'emballage, les taxes, frais de justice, assurance, etc. sont exclusivement à la charge de l'acheteur.

X. Régime juridique et loi applicable

Les conventions passées entre nous et l'acheteur constituent des contrats de vente et en aucune façon des contrats de louage d'ouvrage ou contrats apparentés. La fourniture des plans de calepinage ou d'indication relative à la pose ne sont pas de nature à déroger à la présente disposition.

En conséquence, nous n'entendons prendre en charge aucun frais de type : avant métré, compte prorata, contrôle technique, pilotage etc., l'ensemble de ces frais étant le corollaire d'un contrat de louage d'ouvrage. De la même manière, aucune retenue de garantie ne peut être pratiquée sur nos factures. Les relations contractuelles qui nous lient à nos acheteurs et fournisseurs sont exclusivement régies par d'éventuels contrats spécifiques ou par les présentes conditions générales à défaut de contrats spécifiques et sont en tout état de cause soumises exclusivement aux directives impératives françaises.

XI. Attribution de juridiction

Tout litige intervenant à l'occasion d'une relation contractuelle avec nos acheteurs et quelle que soit l'origine, même en cas d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs, est de la compétence exclusive des tribunaux de l'ordre judiciaire du ressort du Tribunal de Commerce de Lille. Cette disposition est également applicable en cas de référé. En cas de litige, seulement les conditions de vente ci-dessus sont d'application, à l'exclusion des conditions de l'acheteur.

XII. Indivisibilité

Les présentes conditions constituent un tout indivisible. Néanmoins, si pour une raison quelconque, l'une des clauses y figurant devait être déclarée inefficace pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des autres clauses serait expressément maintenu.